

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 septembre 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 12 septembre 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

| | |
|----------------------|------------------------------|
| Pierre Flamand | Maire |
| Serge Piché | Conseiller du district n° 1 |
| Alain Lachaine | Conseiller du district n° 2 |
| Éric Paiement | Conseiller du district n° 3 |
| Michelle Thomas | Conseillère du district n° 4 |
| Mme Pascale Duquette | Conseillère du district n° 5 |
| Geneviève Brisebois | Conseillère du district n° 6 |

Assiste également à la séance Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-09-2227

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, et avec la modification suivante, à savoir :

- Retrait du point 10.4
Proposition d'achat de 4 terrains par Stéphane Guérin et Isabelle Duguay

1. Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum ;

2. Présentation de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux :

3.1 Séance ordinaire du 29 août 2022

4. Période de questions

5. Correspondance

5.1 Éloi Plouffe 2022-09-02 – Vitesse excessive montée Plouffe Ouest (Ranch El-Ben)

6. Administration générale

6.1 Autoriser les demandes d'emprunt temporaire dans le cadre des projets du chemin des Quatre-Fourches, volet accélération et volet redressement

6.2 Demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge – Réduction des services de l'urgence au Centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers

6.3 Addenda au contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe

6.4 Présentation et approbation des comptes payables

7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

N/A

- 8. **Travaux publics (voirie municipale)**
N/A
- 9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Identification d'une nouvelle représentante au statut de producteur forestier de la municipalité
 - 10.2 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme de participer à trois formations
 - 10.3 Demande d'appui de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe quant à son projet d'aire protégée
 - ~~10.4 Proposition d'achat de 4 terrains par Stéphane Guérin et Isabelle Duguay 2022-08-28 Retiré~~
 - 10.5 Démission de l'employé numéro 76
- 11. **Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. **Loisirs et culture**
N/A
- 13. **Période de questions**
- 14. **Divers**
- 15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-09-2228

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 29 août 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h15.

Une pétition signée par les riverains et voisins du lac St-Onge est alors déposée par messieurs Pierre Ranger et Frédéric Lavoie relativement à la gestion du niveau d'eau du lac St-Onge.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 M. Éloi Plouffe – Vitesse excessive montée Plouffe Ouest (Ranch El-Ben) – 2 septembre 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2229

6.1 **AUTORISER LES DEMANDES D'EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES PROJETS DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES, VOLET REDRESSEMENT ET VOLET ACCÉLÉRATION**

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 271-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la Municipalité, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, et un emprunt au montant de 4 463 226 \$, lequel règlement a été approuvé par le MAMH le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 272-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches (section B) entre la Route 311 et le chemin du Pont, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération, et un emprunt de 929 471 \$, lequel règlement a été approuvé par le MAMH le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité désire obtenir deux emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, soit un premier au montant de 4 463 226 \$ et un deuxième au montant de 939 471 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Labelle, à signer les deux contrats de prêts entre la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et la Municipalité de Lac-des-Écorces au montant de 4 463 226 \$ et 939 471 \$ dans le cadre des projets du chemin des Quatre-Fourches, volet redressement et volet accélération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2230

6.2 **DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT À LA RÉDUCTION DES SERVICES DE L'URGENCE AU CENTRE DE SERVICES DE RIVIÈRE-ROUGE ET AU DÉTOURNEMENT DES AMBULANCES VERS D'AUTRES CENTRES HOSPITALIERS**

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge dessert une clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge, soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme la municipalité de Nominique, la municipalité de La Macaza, la municipalité de L'Ascension ou encore la municipalité de Lac-Saguay, mais aussi certaines autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle et la municipalité de La Minerve, le tout ci-après nommé les municipalités de la Rouge ;

CONSIDÉRANT que la population des municipalités de la Rouge est composée d'environ 13 171 résidents permanents, mais de plus de 26 500 personnes lors des fins de semaines et congés saisonniers, puisque la population de ces municipalités double avec les villégiateurs, et ce, sans compter les touristes de passage ;

CONSIDÉRANT que l'âge moyen de la population des municipalités de la Rouge est plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui accentue l'importance de la disponibilité et de la proximité des soins médicaux ;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-Rouge entre 20h et 8h, et ce, dès le 18 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la note de service du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que ce réacheminement des patients des municipalités de la Rouge

vers des centres hospitaliers plus éloignés a un impact considérable sur le coût du transport ambulancier que ceux-ci doivent défrayer ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces frais excédentaires, plusieurs patients sont susceptibles de refuser un transport ambulancier vers un centre hospitalier, alors que leur état de santé l'aurait exigé, ce qui, dans certains cas, pourra avoir des conséquences fatales ;

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge doit être accessible en tout temps pour la population vivant à proximité, sans l'obliger à se déplacer vers un autre centre situé à une distance supérieure à 60 kilomètres ;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation du service d'urgence des centres hospitaliers de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, qui dépasse largement le seuil acceptable ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du réacheminement de la clientèle avoisinante de la Ville de Rivière-Rouge sur les opérations de ces autres centres hospitaliers, notamment en augmentant directement le taux d'occupation des services d'urgence et incidemment, la qualité des services rendus aux bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements spécialisés disponibles au centre hospitalier de Rivière-Rouge ainsi que la désuétude de ceux en place, rendant le centre hospitalier non-attractif pour le personnel, notamment pour les médecins spécialistes nouvellement diplômés, et affectant ainsi les services médicaux offerts à la population ;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements au niveau des infrastructures afin de maintenir le centre hospitalier de Rivière-Rouge en bon état ;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples demandes des intervenants du milieu des soins depuis bon nombre d'années, les préoccupations et difficultés eu égard à l'offre de services en soins de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge restent lettre morte auprès du gouvernement provincial et du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la question des soins de santé est un enjeu vital pour quiconque, mais plus encore pour la population vivant en région éloignée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, que tous les services de l'urgence du centre hospitalier de Rivière-Rouge soient remis disponibles et opérationnels en tout temps et que les ambulances soient autorisées à se rendre au centre hospitalier de Rivière-Rouge lorsqu'il s'agit du centre le plus proche, et ce, pour tout type d'interventions ;

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, qu'une rencontre avec les différents intervenants de la région, dont la Ville de Rivière-Rouge, soit tenue afin de trouver des solutions au problème d'accessibilité et de disponibilité des soins de santé vécu par la population de la MRC d'Antoine- Labelle ;

QUE le gouvernement s'engage à investir à court terme dans les équipements de soin de santé pour le centre hospitalier de Rivière-Rouge ;

DE transmettre copie de la présente résolution aux partis d'opposition de l'Assemblée nationale du Québec et à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2231

6.3 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'août 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

| Type de dépenses | Total |
|---|---------------|
| Dépenses mensuelles et incompressibles Août 2022 | 220 723.11 \$ |

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

N/A

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-09-2232

10.1 IDENTIFICATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE AU STATUT DE PRODUCTEUR FORESTIER DE LA MUNICIPALITÉ, MODIFIANT LA RÉSOLUTION N° 2021-11-7980

ATTENDU la désignation de Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante identifiée au statut de producteur forestier de la municipalité le 22 novembre 2021 par l'adoption de la résolution n° 2021-11-7980;

ATTENDU que Mme Fortier a quitté ses fonctions à la municipalité le 29 juillet 2022;

ATTENDU que la municipalité doit identifier un nouveau représentant au statut de producteur forestier de la municipalité, modifiant ainsi la résolution n° 2021-11-7980;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, comme représentante identifiée au statut de producteur forestier de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2233

10.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME DE PARTICIPER À TROIS FORMATIONS

ATTENDU la demande du directeur du service de l'urbanisme, M. Dominic Brazeau, de participer à trois formations offertes par la COMBEQ, soit *Lecture de plans et devis*, *Initiation au code de construction du Québec* et *Partie 9 du code de construction du Québec*;

ATTENDU que chaque journée de formation se tient sur une demi-journée et que toutes les formations se déroulent en classe virtuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'AUTORISER M. Dominic Brazeau, directeur du service de l'urbanisme, à participer aux formations trois suivantes :

- Lecture de plans et devis
Classe virtuelle – 5 et 6 octobre 2022,
au montant de 304.85 \$ plus les taxes applicables;
- Initiation au code de construction du Québec
Classe virtuelle – 12 et 13 octobre 2022,
au montant de 304.85 \$ plus les taxes applicables;
- Partie 9 du code de construction du Québec
Classe virtuelle – 1, 4, 8, 11, 15 et 18 novembre 2022,
au montant de 806.01 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-610-00-346.

ADOPTÉE

➤ M. Éric Paiement déclare son potentiel conflit d'intérêts et s'abstient de voter. <

RÉSOLUTION N° 2022-09-2234

10.3 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE QUANT À SON PROJET D'AIRE PROTÉGÉE

CONSIDÉRANT que le Québec s'était engagé à protéger 17% de son territoire terrestre en 2020, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9% des terres visées par des mesures de protection comparativement à 20% au nord;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est prononcé en faveur de l'atteinte d'une nouvelle cible internationale de protection de 30% des milieux terrestres d'ici 2030 et que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées se poursuit sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l'humain : activités de plein air, tourisme, purification de l'air, de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, sentiment d'appartenance, etc.;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que dans sa vision du développement territorial, le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et a comme principales valeurs de :

- Conserver la biodiversité et préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources de la municipalité;
- Mettre en valeur le territoire en préservant l'environnement selon les principes du développement durable;
- Préserver la qualité de vie des gens de la municipalité et des villégiateurs, qui s'y sont établis;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de ces objectifs passe par l'appui et la collaboration de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ses démarches auprès du gouvernement provincial dans son projet d'aire protégée.

ADOPTÉE

10.4 PROPOSITION D'ACHAT DE 4 TERRAINS PAR STÉPHANE GUÉRIN ET ISABELLE DUGUAY LE 28 AOÛT 2022

Point retiré

RÉSOLUTION NO : 2022-09-2235

10.5 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 76

ATTENDU la réception de la démission de l'employé numéro 76 le 11 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 30 septembre 2022, de l'employé numéro 76 qui occupait le poste d'inspectrice adjointe et de la remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des dernières années.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h27 et se termine à 19h30.

14. DIVERS

RÉSOLUTION N° 2022-09-2236

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Greffière-trésorière et directrice générale adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire